REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

COMMUNE DE SOTTEVILLE



ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune de SOTTEVILLE,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour permettre les travaux sur la voirie « Impasse Douesnard », il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS

<u>Article 1^{er}</u>: Du lundi 24 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023, dans la voie nommée « Impasse Douesnard », le stationnement et la circulation de tous véhicules dans cette voie seront rigoureusement interdits.

<u>Article 2</u>: A l'approche du chantier et sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

<u>Article 3</u> : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Sous-Préfecture
- Monsieur le Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie des Pieux,
- L'Entreprise EUROVIA
- Affichage.

Chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Sotteville, le 15/04/2023 Le Maire,